

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
de SAINT MAURICE D'IBIE
du 13 novembre 2020

Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h 30

Il procède à l'appel nominaux des présents et constate que le quorum est atteint.

Sébastien DUMEZ, excusé, a donné sa procuration à Serge VALLOS.

Sont présents Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Serge VALLOS

Il demande si quelqu'un s'oppose à la séance à huis clos. Personne ne s'oppose.

Il demande un secrétaire de séance et propose Sharon ARSAC qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord.

Il rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal des derniers conseils municipaux des 29 juin et 10 juillet 2020*
- 2) Paiement de frais de scolarité à la commune de Villeneuve de Berg pour l'année 2019/2020*
- 3) Résiliation du bail emphytéotique avec la S.A.R.L. T.S.J. maçonnerie, parcelle A 570 située en zone d'activités*
- 4) Signature d'un bail commercial avec E.I.R.L. MARIAU Sébastien, parcelle A 570 située en zone d'activités*
- 5) Budget Primitif 2020 : décisions modificatives budgétaires, amortissements*
- 6) Approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement*
- 7) Questions diverses et informations diverses*

1) Approbation du procès-verbal des derniers conseils municipaux des 29 juin et 10 juillet 2020

Pas de remarque.

2) Délibération N° 01-13/11/2020 Paiement de frais de scolarité à la commune de Villeneuve de Berg pour l'année 2019/2020

Monsieur le Maire expose :

En date du 31 juillet 2020, le conseil municipal de Villeneuve de Berg a voté à l'unanimité le montant du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Villeneuve de Berg pour l'année 2019/2020. Ce coût s'élève à 937.02 euros par élève. Les enfants de la commune de Saint Maurice d'Ibie étant scolarisés principalement dans ces écoles, il convient de participer, comme chaque année, à leurs frais de fonctionnement.

La fiche récapitulative fait état de 4 enfants scolarisés à l'école maternelle publique, de 7 enfants scolarisés à l'école élémentaire publique et de 6 enfants scolarisés à l'école privée.

Le coût total pour la commune de Saint Maurice d'Ibie s'élève donc 15 929.34 euros (17x937.02).

Monsieur le Maire propose :

Que la commune de Saint Maurice d'Ibie s'acquitte de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Villeneuve de Berg pour un total de 15 929.34 euros, représentant 17 enfants, pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant à la commune de Saint Maurice d'Ibie de s'acquitter de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Villeneuve de Berg, pour un total de 15 929.34 euros, représentant 17 enfants, pour l'année scolaire 2019/2020.

3) Délibération N° 02-13/11/2020 Résiliation du bail emphytéotique avec la S.A.R.L. T.S.J. maçonnerie, parcelle A 570 située en zone d'activités

Monsieur le Maire expose :

En date du 16 janvier 2014, la mairie a signé un bail emphytéotique avec la S.A.R.L. T.S.J. Maçonnerie et E.U.R.L. HP Bâtiment, pour la parcelle A 570 située en zone d'activité au lieudit « Lacroix ».

En date du 4 mai 2016, un avenant avait été signé pour désengager la S.A.R.L. Entrepreneur HP Bâtiment, la S.A.R.L. T.S.J. Maçonnerie restant seule bénéficiaire du bail.

La S.A.R.L. T.S.J. Maçonnerie, par l'intermédiaire de son gérant Monsieur Serge TARGOS, désire à présent résilier le bail emphytéotique.

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à signer devant notaire la résiliation du présent bail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir signer, par acte authentique devant notaire, la résiliation dudit bail.

4) Délibération 03-13/11/2020 Signature d'un bail commercial avec E.I.R.L. MARIAU Sébastien, parcelle A 570 située en zone d'activités

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération fait suite à la délibération précédente qui concernait la résiliation du bail emphytéotique signé avec Monsieur Serge TARGOS.

Lorsque la résiliation sera effective, la parcelle A 570 située sur la zone d'activité de la commune de Saint Maurice d'Ibie se retrouvera, de fait, libre.

Dans un même temps, Monsieur Sébastien MARIAU, dirigeant de la E.I.R.L. MARIAU Sébastien dont le siège social est situé juste à côté de la parcelle A 570, nous a fait part de son désir de signer un bail commercial avec la commune, propriétaire de la parcelle A 570, afin d'occuper cette parcelle.

Monsieur le Maire propose :

de l'autoriser à signer un bail commercial avec Monsieur Sébastien MARIAU, dirigeant de la E.I.R.L. MARIAU Sébastien dont le siège social est situé 600 Route de Villeneuve, 07170 Saint Maurice d'Ibie, pour la location de la parcelle A 570 située sur la zone d'activité, à côté de son exploitation, et ce, dans les mêmes conditions tarifaires que celles consenties à Monsieur Serge TARGOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la signature d'un bail commercial avec Monsieur Sébastien MARIAU, dirigeant de la E.I.R.L. MARIAU Sébastien dont le siège social est situé 600 Route de Villeneuve, 07170 Saint Maurice d'Ibie, pour la location de la parcelle A 570 située sur la zone d'activité, à côté de son exploitation, et ce, dans les mêmes conditions tarifaires que celles consenties à Monsieur Serge TARGOS pour l'ancien bail emphytéotique.

Délibération N° 05-13/11/2020 Biens amortissables et durées d'amortissement

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2321-2, 28° du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que la commune est tenue d'amortir certaines dépenses et recettes d'investissement du budget principal et notamment les comptes liés aux subventions d'équipement, les comptes liés aux réseaux d'eau et d'assainissement lorsque ces dépenses et ces recettes ne sont pas suivies dans un budget annexe, et ce sur une durée à fixer par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, ainsi que les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; ou de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ; et enfin de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Au vu de l'état de l'actif et des subventions perçues par le budget « assainissement » tel que présenté par le comptable public, il est proposé de délibérer sur les durées d'amortissements comme suit :

- les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, ainsi que les frais de recherche et de développement : **5 ans** (compte budgétaire : 203 et subdivisions),
- les subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les subventions d'équipement aux personnes de droit privé : **5 ans** (compte budgétaire 2042 et subdivisions),
- les subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations aux organismes publics : **15 ans** (compte budgétaire 2041 et subdivisions),
- les réseaux d'assainissement : **40 ans** (compte budgétaire 21532).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **d'autoriser et de mandater** le maire à effectuer toute démarche et à signer tous les documents de nature à exécuter cette délibération,
- d'abroger** les délibérations antérieures relatives aux amortissements.

6) Délibération N° 06-13/11/2020 Approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle :

- que la Commune s'est engagée par la délibération n°1-02/12/2017 du 02 décembre 2017 à faire réaliser une actualisation du Schéma Général d'Assainissement (SGA) ainsi qu'un diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement (réseaux + STEP) et que par la délibération n°1-a)-20/12/2018 du 20 décembre 2018 le marché, après appel d'offres, a été attribué à la société «REALITES Environnement» située à TAIN L'HERMITAGE (Drôme).

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé,

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint Maurice d'Ibie a, par délibération en date du 20 février 2020, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre 2020 au 22 octobre 2020 et pour laquelle le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation ni opposition,

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur qui a, en date du 7 novembre 2020, rendu ses conclusions, à savoir un avis favorable à la mise en place du schéma général d'assainissement de la commune de Saint Maurice d'Ibie tel que présenté à l'enquête publique ainsi qu'aux dispositions correctives évoquées dans le document d'études établi par le bureau d'études mandaté par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la mise en place du schéma général d'assainissement de la commune de Saint Maurice d'Ibie tel que présenté à l'enquête publique ainsi qu'aux dispositions correctives évoquées dans le document d'études établi par le bureau d'études mandaté par la commune
- d'informer que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département
- d'informer que le schéma général d'assainissement de la commune de Saint Maurice d'Ibie approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie
- d'informer que le schéma général d'assainissement de la commune de Saint Maurice d'Ibie approuvé sera annexé au P.L.U. de la commune approuvé le 12 avril 2019
- de donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement

7) Questions diverses et informations diverses

Monsieur le Maire informe que, dans ses compétences attribuées par le Conseil Municipal, il a renouvelé les contrats d'assurances avec la MAIF, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une période de 8 ans. La cotisation annuelle 2021, pour l'ensemble des biens assurés, à savoir les véhicules, biens mobiliers et immobiliers, stations d'épuration, transports scolaires, matériel informatique et responsabilité civile, s'élève à 3280.53 euros.

N'ayant pas d'observation ou de remarque, Monsieur le Maire clos la séance du conseil à 19h50

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Chanal', written over a circular official stamp. The stamp is red and contains the text 'MAIRIE DE ST-MAURICE D'IBIE' around the top edge and 'Ardeche' at the bottom, flanked by two stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a red shield with a white cross and a red lion passant guardant.

Saint Maurice d'Ibie, le 16 novembre 2020

Pierre-Henri CHANAL
Maire